

INSCRIPTION D'UNE HYPOTHÈQUE FLUVIALE

- Le bordereau
- Un original de l'acte s'il est sous seing privé ou une expédition s'il est authentique ou une copie de celuici
- · Les tarifs
 - I Inscription et radiation d'un acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droit réel.

```
somme inférieure à 20800€ = 15,66 € somme supérieure à 20800€ = 43,24 €
```

II - Mutation (vente)
somme inférieure à 20800€ = 15,66 €
somme supérieure à 20800€ = 43,24 €
- Mutation (après décès) = 15,66 €

III - Hypothèques fluviales somme inférieure à 20800€ = 15,66 € somme supérieure à 20800€ = 43,24 €

IV - Mention de radiation totale ou partielle d'une inscription d'hypothécaire somme inférieure à 20800€ = 8,05 € somme supérieure à 20800€ = 35,63 €

V - Mention d'antériorité ou subrogation, renouvellement d'inscription somme inférieure à 20800e = 5,75 € somme supérieure à 20800€ = 18,39 €

VI - Dépôt de procès verbal de saisie = 1,16 € Radiation de dépôt de procès verbal de saisie = 1,16 €

VII -

Délivrance de tout état d'hypothèque = 2,31 € Délivrance de tout état de mutation = 3,59 € Délivrance de tout état de saisie = 3,59 €